

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-03-04

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation :

4 avril 2024

Affichage de la convocation :

5 avril 2024

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-quatre, onze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Danièle GREAU.

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint Maurice de Beynost, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, par l'intermédiaire de l'entreprise CIRCET, souhaite favoriser la desserte en communication électronique des communes de l'Ain en lançant la phase de complétude sur la commune.

La phase de complétude a pour objectif d'intégrer de nouveaux clients oubliés où dont le SIEA n'avait pas connaissance à l'époque de la première phase de déploiement.

Le SIEA souhaite donc installer un boîtier de raccordement client au sein même de la chambre souterraine existante sur la parcelle communale cadastrée AH n° 309.

La mise en place du boîtier permettra un raccordement des parcelles AH n°294 et AH n°296 (futur cinéma de la CCMP) et AH n°280 (tribunes et club house de Ain Sud Foot) conformément au plan ci-annexé.

En conséquence, afin de pouvoir mettre en place ce boîtier sur le domaine public de la commune, et prévoir la future extension du réseau, il est nécessaire qu'une convention de servitude soit signée entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et le SIEA.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEA, par l'intermédiaire de l'entreprise CIRCET, avec un financement du Syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention joint ;

CONSIDERANT que cette convention de servitude est nécessaire pour le raccordement futur de nouveaux clients ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de cette servitude au profit du SIEA

AUTORISE le maire à signer la convention et tout document concrétisant la mise en place de cette convention

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



The image shows a blue ink signature of Pierre Goubet over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST' and '(Ain)' and features a central emblem with a figure and a cross.